

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

### PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . . .	10 » — 13 »
Trois mois, — . . . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

### PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —	

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

### LES PAPIERS LA VARENNE.

Le Pays a publié samedi, ainsi qu'il l'avait annoncé, les pièces composant le paquet n° 6 de la succession La Varenne, dont les copies étaient entre ses mains. Nous devons mettre ces documents sous les yeux de nos lecteurs. Viendront ensuite les réponses des journaux intéressés.

### Préface nécessaire aux pièces qui vont suivre.

A la séance du Parlement italien du 9 mai 1864, le député Siccoli interpella le ministre des finances, M. Peruzzi, sur l'emploi des fonds secrets, et l'accusa de donner jusqu'à deux cent et trois cent mille francs par mois à des journaux.

M. Peruzzi, le ministre interpellé, répondit en ces termes :

« Je mentirais, si je soutenais que le ministre actuel, comme tous les ministères qui l'ont précédé, ne s'est point préoccupé d'éclairer l'opinion publique à L'ÉTRANGER sur les véritables conditions du royaume, et qu'une partie des fonds secrets est consacrée à cet objet. »

Cela dit, voici les pièces :

PIECES PROUVANT L'ACCORD ÉTABLI, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE CHARLES DE LA VARENNE, ENTRE LE GOUVERNEMENT ITALIEN ET UNE PARTIE DE LA PRESSE FRANÇAISE.

Nota. — Toutes les pièces qui vont suivre nous ont été livrées sous la garantie de la déclaration suivante :

« Conforme aux originaux pour les 21 pièces suivantes, écrites de la même écriture, sauf pour quelques expressions italiennes difficiles à traduire de l'italien. Paris, le 27 février 1868. — KERVÉGUEN. »

#### N° I.

Le rédacteur en chef d'un journal français à Charles de La Varenne.

1860. — Je vous donne carte blanche pour tous les arrangements moraux, politiques et autres, à prendre.

..... On nous a beaucoup promis. Qu'a-t-on tenu ? Rien.

Si vous avez été à la guerre, moi j'en ai été la moitié; vous, risquant (illisible); moi, risquant le journal.

..... Dites et faites dire à M. de Cavour que le (nom du journal) le soutiendra de cœur et d'âme, et qu'en récompensant son directeur il récompensera un ami.

Les 1,000 fr. ont été payés; et la cassette, comme dit Molière, a de bien beaux yeux. Peste ! Signé : \*\*\*.

Nota. — Le journal dont le rédacteur en chef donne ainsi carte blanche pour des arrangements avec le gouvernement italien n'étant pas compris dans les six qui ont été nommés, nous ne nous croyons pas obligés de donner sa signature.

#### N° II.

M. Rattazzi à Charles de La Varenne, au sujet des arrangements à prendre avec les journaux français. (Traduit de l'italien).

5 mars 1862. — Pour les propositions d'arrangement que vous m'adressez relativement

à la presse, je crois qu'on ne peut pas les traiter par lettres.

Venez à Turin, nous pourrions mieux combiner ici ce qu'il faut faire pour la presse.

Je n'ai pas en ce moment de commissions particulières à vous donner pour Paris. Je suis certain, du reste, que vous ferez tout ce qui sera possible pour donner aux journaux une direction favorable au nouveau ministère.

Signé : RATTAZZI.

#### N° III.

Le ministre Crispi à Charles de La Varenne, au sujet des arrangements pris avec l'Opinion nationale.

Palermo, 23 juillet 1860. — Je vous remercie des arrangements que vous avez pris avec l'Opinion nationale.

..... Ce n'est plus le temps où nous avions à mendier une insertion dans les grands journaux.

Nous avons aujourd'hui pour nous le Siècle, l'Opinion nationale, les Débats, la Liberté, l'Avenir national, la Revue des Deux-Mondes.

Signé : CRISPI.

Nota. — Nous avons reçu le 29 février 1868 la lettre suivante, au sujet de cette dépêche :

« Paris, le 29 février 1868.

» Mon cher collègue,

» C'est par erreur que les journaux les Débats, l'Avenir national, la Liberté et la Revue des Deux-Mondes ont été désignés dans la lettre du 25 juillet 1860, signée Crispi.

» Les quatre journaux sont mentionnés dans diverses pièces du dossier La Varenne. dont lecture a été faite en ma présence, soit

chez M. Ragot, notaire, Grande Rue de Belleville; soit au greffe du tribunal civil.

» L'erreur ne porte donc que sur la pièce dans laquelle ces journaux se trouvent mentionnés.

» Agréé, etc. KERVÉGUEN.

» Monsieur de Cassagnac père, député, à Paris. »

#### N° IV.

A Charles de La Varenne.

(La signature et la date ont échappé, parce qu'elle a été lue précipitamment par le greffier).

Nous vous remercions d'AVOIR CONSTITUÉ LE JOURNAL LE SIÈCLE POUR NOTRE MONITEUR OFFICIEL.

#### N° V.

Bocca Forte à Charles de La Varenne, sur la direction à donner à la rédaction de l'Opinion nationale.

Palermo, 30 juin. — En publiant les correspondances dans l'Opinion nationale, vous ferez en sorte de présenter les faits accomplis d'une manière favorable aux intérêts de la Sicile, et vous ne ferez pas mention de tout ce qui pourrait donner une fautive idée de mon pays malheureux et torturé.

Je vous recommande aussi de ne pas laisser, dans votre publication, échapper mon nom de votre plume... J'aime à rester complètement dans l'ombre. BOCCA FORTE.

#### N° VI.

Le ministre Rattazzi à Charles de La Varenne, sur une direction à donner à l'esprit des journaux.

1865. — N'oubliez pas non plus de faire

### FEUILLETON.

5

## LE LIS DU VILLAGE,

PAR EMILE RICHERBOURG.

(Suite.)

En une seconde la couronne fut consumée.

— Ambroise, Ambroise! exclama la pauvre femme, tu n'es qu'un malheureux!

Rose pleurait à chaudes larmes.

— Tais-toi, Jeanne, tais-toi, dit le forgeron en faisant un geste plein de menace.

Sa physionomie avait pris soudain le masque d'une cruauté repoussante. Mais Jeanne, exaspérée et poussée à bout par l'action brutale de son mari, se redressa majestueusement dans son indignation.

— Non, je ne me tairai pas, s'écria-t-elle avec force, trop longtemps j'ai souffert et dévoré secrètement mes larmes; à force de se sentir déchiré, mon cœur exale enfin un cri de douleur. L'épouse a pu se résigner, car son bonheur seul était compromis; mais aujourd'hui je sens que je suis mère, et, du moment que ma fille peut avoir à souffrir, je me lève pour la protéger et la

défendre. La faiblesse que j'ai montrée jusqu'à ce jour a été coupable, très-coupable, je le vois, car elle a en quelque sorte autorisé votre conduite. Si dès le commencement, au lieu de gémir en silence, je vous avais résisté; si j'avais été sévère et forte, je me serais épargné bien des tourments et à vous, peut-être, des remords. Maintenant, l'épouse méprisée, humiliée, oubliée et vous pardonne; mais la mère se révolte et vous crie: Respect à votre fille! respect à mon enfant!

— Jeanne, prends garde! prends garde! hurla le forgeron.

Et les lèvres écumantes, lançant des éclairs de ses yeux fauves, il leva le poing sur la tête de sa femme.

— Tue-moi, tue-moi! cria Jeanne; j'aime mieux mourir sur l'heure que de vivre plus longtemps avec un misérable tel que toi.

Ambroise fit entendre comme un rugissement de bête farouche et s'empara d'un maillet qui se trouva sous sa main.

D'un bond, Rose s'élança entre son père et sa mère. Le coup destiné à Jeanne la frappa en pleine poitrine.

Elle poussa un cri étouffé, chancela un instant et tomba inanimée dans les bras de sa mère. Quelques gouttes de sang teintèrent de rouge ses lèvres roses.

— Le monstre! cria Jeanne d'une voix éclatante, il a tué sa fille...

En voyant chanceler l'enfant, Ambroise resta immobile, le regard fixe et la bouche ouverte comme si la foudre l'eût frappé. Puis, soudainement dégrisé, il comprit tout ce qu'il y avait d'horrible dans son action. La voix du sentiment cria en lui; ses entrailles de père s'émurent, et il sentit son cœur se serrer comme par une affreuse pression. Ses oreilles bourdonnèrent, un voile de sang couvrit ses yeux, et, palpitant, épouvanté, presque fou, il tomba aux genoux de sa fille en sanglotant.

— Assassin, arrière! lui cria Jeanne d'une voix terrible en le repoussant.

Ambroise courba la tête. Il prit dans ses grosses mains rudes les petites mains brûlantes de sa fille et se mit à les baiser avec transport.

Au bout d'un instant, Rose rouvrit les yeux. Ambroise poussa une exclamation de joie.

— Sauvé! dit-il; elle est sauvée!

Rose considéra son père avec étonnement d'abord, puis elle sourit.

— Jeanne, reprit Ambroise avec gravité, pardonne-moi. A partir d'aujourd'hui, je te jure que tu n'auras plus à te plaindre de ton mari, je te jure que je ne boirai plus.

Rose regarda sa mère. Son regard semblait lui dire:

— Tu vois que je ne t'ai pas trompée...

Quand les vieux parents arrivèrent, le forgeron tenait dans ses bras sa femme et sa fille. Ambroise et Jeanne accueillirent en souriant les deux vieillards.

### III.

Ambroise n'oublia point le serment qu'il avait fait à sa femme et qu'un moment de désespoir lui avait arraché. Non-seulement il cessa d'aller au cabaret, mais peu à peu il s'éloigna des faux amis qui l'avaient entraîné et finit par leur devenir tout-à-fait étranger. Ne se dérangeant plus de son travail, ses quinzaines devinrent meilleures. Jeanne s'en aperçut bientôt en voyant s'arrondir la bourse où elle renfermait les économies du ménage. Les chagrins avaient vieilli et flétri la pauvre femme; le bonheur lui rendit une partie de sa jeunesse, et avec la santé sa beauté reparut. La maison du forgeron, triste et silencieuse naguère, s'égayait maintenant dès le lever du soleil, lorsque Jeanne, la chanson et le sourire aux lèvres, venait avec sa fille s'asseoir près de la fenêtre qui, garnie de fleurs et de plantes grimpantes, laissait voir les deux jolies têtes dans un cadre de verdure. Bien souvent, pensive et rêveuse, la jeune fille égarait son esprit dans les espaces infinis; avec son âme, sa pensée s'envolait loin de la terre. Alors, les yeux fixés dans le vide et le front penché, elle semblait en communication mystérieuse avec

donner le démenti sur la prétendue interdiction, en commençant surtout de (*sic*) l'*Opinion nationale*.  
Signé : RATAZZI.

N° VII.

Bocca Forte à Charles de La Varenne, sur des arrangements et des abonnements relatifs aux journaux. (Traduit de l'italien).

Palerme, le 20 juillet 60. — Crispi étant de nouveau revenu au ministère, vous pourrez très-bien lui écrire directement pour l'affaire du *Courrier de Paris*, du *Correspondant* et de l'abonnement du journal l'*Opinion nationale*. Sûrement C... sera d'accord avec nous, il écrira aussi, lui, dans le même sens à Crispi et à La Loggia.

Ni le journal l'*Annexion*, ni l'autre, l'*Italie pour les Italiens*, n'ont encore reçu l'échange de l'*Opinion nationale*, et ils la désirent avec impatience. Rendez-vous près de Guérout et pressez-le de faire l'échange.

Signé : BOCCA FORTE.

N° VIII.

Le ministre Rattazzi à Charles de La Varenne, pour qu'il essaye de se rendre favorable le directeur de la presse, au ministère de l'intérieur à Paris. (Traduit de l'italien).

5 octobre 1861. — Vous avez parfaitement raison de croire convenable qu'ici le gouvernement fasse quelque chose pour se rendre favorable le nouveau directeur de la presse française. Mais, pour vous dire vrai, je ne saurais vous renseigner à cet égard, n'étant pas avec le ministère dans des conditions qui me permettent d'entrer dans de semblables particularités.

Signé : RATAZZI.

N° IX.

A Charles de La Varenne pour l'engager à remettre directement une décoration à M. Boitelle, préfet de police. (Traduit de l'italien).

Turin, le 10 juillet 1862. — Notre légation à Paris a fait d'office ses réclamations au président du conseil, M. Rattazzi, pour qu'on envoie directement la décoration de grand-officier à M. Boitelle, sans passer par ses mains.

Le président a déjà écrit officiellement que la chose est arrivée par l'inadvertance de son secrétaire, qui a omis d'envoyer la décoration sans le diplôme qui devait l'accompagner.

Si cela avait eu lieu, la légation aurait fait la communication du titre officiel du diplôme avant la décoration, ou dans le même temps, et alors auraient été sauvées toutes les convenances.

A présent le diplôme est envoyé avec les explications convenables. Je crois qu'ainsi sera conjuré le *casus belli* et que l'affaire en restera là.

SIGNATURE ILLISIBLE.

PIÈCES ÉTABLISSANT DES ENVOIS ET DES REMISES D'ARGENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE CHARLES DE LA VARENNE.

N° X.

Premier reçu de 6,000 francs.  
Deuxième reçu de 500 francs.

12 décembre 1862.

J'ai reçu de M. Charles de La Varenne la somme de 6,000 fr., de la part de M. Rattazzi, pour les besoins du journal l'*Esprit public*.

Signé : CASTILLE.

Autre reçu semblable pour 500 fr. touchés à la date du 2 février 1863.

N° XI.

A Charles de La Varenne.

Envoi d'une traite de 2,000 fr. pour abonnement à l'*Opinion nationale*.

Palerme, 1<sup>er</sup> août 1860. — Vous trouverez ci-jointe une traite de 2,000 fr. pour payer notre abonnement à l'*Opinion nationale*, et le reste pour subvenir à vos frais de correspondance.

Je n'ai encore reçu ni aucun envoi de l'*Opinion nationale*, ni une seule ligne du correspondant que vous avez constitué pour notre journal officiel de Sicile.

Signé : CRISPI.

N° XII.

A Charles de La Varenne.

Envoi d'une traite de 5,000 francs sur M. de Rothschild.

MINISTÈRE

DE L'INTÉRIEUR.

Turin, 4 avril 1862.

(Traduit de l'italien).

Par ordre de notre excellent Rattazzi, je transmets, ici renfermée, une lettre de change de L. 5,000 sur la banque Rothschild.

Signé : ILLISIBLE.

N° XIII.

A Charles de La Varenne.

Envoi d'une traite de 5,000 fr.

Rappel d'une traite précédente de 7,000 fr.

MINISTÈRE

DE L'INTÉRIEUR.

18 août 1862.

(Traduction de l'italien).

Le soussigné est chargé de vous transmettre la seule lettre de change de 5,000 livres, avec prière d'en donner par ordre un reçu de la caisse du ministère.

Le soussigné vous prie en même temps de lui donner aussi sur une feuille à part le reçu de la précédente lettre de change de 7,000 livres, expédiée le 25 juillet dernier.

Le directeur, chef de la 3<sup>e</sup> division,  
Signé : PRATO.

N° XIV.

A Charles de La Varenne.

Envoi d'une lettre de change de 8,000 fr.

MINISTÈRE

DE L'INTÉRIEUR.

28 octobre 1862.

(Traduit de l'italien.)

Très-honoré monsieur,

On prie le soussigné de vous transmettre,

par ordre de M. le secrétaire général, la lettre de change ci-incluse de huit mille livres, avec prière de vouloir bien signer un reçu à décharge de caisse.

Le directeur, chef de la 5<sup>e</sup> division,  
Signé : PRATO.

N° XV.

M. Rattazzi à Charles de la Varenne.

Envoi d'une lettre de change.

4 avril 1862.

(Traduit de l'italien).

Par ce même courrier, vous recevrez la lettre de change que vous désiriez.

N° XVI.

M. Rattazzi à Charles de La Varenne.

Annnonce de l'envoi prochain d'une somme demandée.

(Traduit de l'italien).

1865. — Devant m'absenter de Turin la semaine prochaine, il ne me sera pas possible de vous faire remettre la somme indiquée par vous, mais avant la semaine suivante, vous pouvez y compter sans faute.

Signé : RATAZZI.

N° XVII.

M. Rattazzi à Charles de La Varenne.

Annnonce d'un prochain envoi de 500 fr.

(En français).

22 mars 1865. — J'ai fait tout de suite votre commission pour les 500 fr. Ils vous seront envoyés sans retard directement.

N° XVIII.

M. Nigra à Charles de La Varenne.

Annnonce d'un envoi de 2,000 francs.

(En français).

Turin, 22 ..... 1864. — Voici les 2,000 francs et la photographie que vous m'avez demandés.

Signé : NIGRA.

PIÈCES RELATIVES A DES ENVOIS DE DÉCORATIONS.

N° XIX.

M. Rattazzi à Charles de La Varenne.

Annnonce de croix et de cordons.

4 avril 1862. . . . .

Avant de quitter les étrangers, je vous dirai que j'ai fait donner deux grands cordons, quatre croix d'officiers, et quatre de simples chevaliers.

Je ne me rappelle plus précisément les noms; mais parmi les officiers il y a Drolle, Dentu, Plée, etc.

Signé : RATAZZI.

N° XX.

M. Rattazzi à Charles de La Varenne.

Explications au sujet de décorations.

22 mars 1865.

Quant à l'autre objet concernant les décorations, pour des raisons que je me réserve de vous expliquer en personne lorsque j'aurai le

plaisir de vous voir, je dois m'abstenir de m'en intéresser.

Je vous prie de le faire entendre aussi à M. de La G... en lui disant que je le regrette vivement, car j'aurais secondé son désir avec la plus grande satisfaction.

Signé : RATAZZI.

N° XXI.

Le rédacteur en chef d'un journal français à Charles de La Varenne.

Demande d'une plaque.

1<sup>er</sup> décembre 1861. — Je désire très-vivement, au lieu du commandat de Saint-Maurice que le roi m'a donné lui-même, mais que je ne peux ni ne veux porter au cou conjointement avec l'ordre du Chêne, l'ordre d'Isabelle et un troisième commandat que j'ai encore, je désire, dis-je, ou bien être promu à un grade de plus qui me donne droit à porter la plaque, ou bien (car je tiens moins au grade qu'à la chose) être autorisé, comme on fait dans d'autres Etats, à porter la plaque, quoique n'étant que commandeur.

Cela s'appelle, en Espagne, être commandant du nombre extraordinaire.

Nota. — Ce rédacteur en chef n'étant pas compris au nombre de ceux qui nous ont donné les autorisations, nous nous abstenons de le nommer.

Telles sont, non pas toutes les pièces du dossier La Varenne, mais celles qui ont été déposées entre nos mains, avec la déclaration qu'elles sont conformes aux originaux.

Nous n'imprimons que celles-ci.

Nous ne nous croyons pas le droit de parler des autres, parce que nous ne les connaissons que par les dires de ceux qui les ont lues en coopérant au dépouillement.

Quelle est la conclusion qu'il faut tirer de ces pièces ?

Ce n'est pas à nous à le déclarer.

Après avoir décliné, pour notre compte, la sentence du jury d'honneur, nous ne voulons pas lui substituer la nôtre.

Nous avions seulement affirmé trois choses, à savoir, que les pièces prouvaient :

1<sup>o</sup> Un accord entre un gouvernement étranger et une partie de la presse française ;

2<sup>o</sup> Des envois d'argent ;

3<sup>o</sup> Des envois de décorations aux rédacteurs des journaux avec lesquels le concert avait été établi.

Nous avons la ferme conviction d'avoir prouvé ces trois affirmations.

La presse française portera, même sans l'avoir mérité, sa part de responsabilité dans ce qui s'est fait, car le public ne sera pas malheureusement assez juste pour distinguer ceux qui ont donné aux gouvernements étrangers un appui convaincu et désintéressé, de ceux qui en ont donné un d'une autre nature.

Mais celui qui portera la part la plus légitime et la plus écrasante de responsabilité, c'est le

des êtres invisibles. C'était peu de temps après la première communion de Rose que la mère avait surpris, la première fois, l'enfant tout entière à ses rêves inconnus.

— A quoi penses-tu ? lui demanda-t-elle un jour.

— Au bon Dieu et aux anges, répondit Rose.

Et la mère comprit qu'elle devait respecter les pensées de son enfant.

Quelquefois, cependant, en regardant la jeune fille, elle se sentait inquiète ; sans savoir pourquoi, son cœur se serrait douloureusement. Elle se disait tout bas que Rose était bien pâle et que ses grands yeux, pleins de langueur, brillaient d'un éclat un peu trop vif. Mais, comme la jeune fille grandissait vite, elle se rassurait en pensant que la blancheur transparente de ses joues était un effet de sa croissance.

Quatre années s'écoulaient. Rose allait avoir dix-sept ans. Ces quatre années avaient été pour la jeune fille quatre fées bienfaisantes ; l'une après l'autre lui avait laissé en passant quelques dons précieux ; sous leurs baguettes magiques, Rose s'était épanouie, belle et gracieuse, comme la fleur dont elle portait le nom.

Après une courte maladie, le père du forgeron mourut. Vieux et usé par le travail, on s'attendait à le voir s'éteindre ; néanmoins ce fut une grande douleur pour Ambroise. Sa vieille mère, très-âgée aussi, et de plus

accablée par les infirmités qui s'attachent à la vieillesse, allait être bien seule dans sa petite maison. Jeanne, il est vrai, pouvait passer chaque jour une heure ou deux auprès d'elle ; mais le reste du temps, devait-on abandonner la pauvre femme dont la mauvaise santé réclamait des soins continus ?

Rose demanda à ses parents l'autorisation de demeurer chez sa grand-mère. Il y eut bien quelque hésitation de la part du forgeron et surtout de Jeanne, qui craignait pour la jeune fille des fatigues au-dessus de ses forces ; mais Rose fit valoir de si bonnes raisons, que tout s'arrangea selon ses désirs.

La vieille mère pleura de joie lorsqu'on lui apprit que Rose allait habiter avec elle.

— Est-ce Ambroise qui a eu cette excellente idée ? demanda-t-elle.

— Vraiment non, ma mère, répondit le forgeron. C'est l'enfant qui l'a voulu.

— Viens, ma Rose, viens, reprit la vieille mère, tout ce que je pouvais désirer d'heureux encore, tu me le donnes aujourd'hui. Mais je n'abuserai pas de ton dévouement ; je ne veux pas que ta jeunesse si belle se passe au chevet d'une vieille femme maussade et infirme ; pour te rendre libre bientôt, je me dépêcherai de mourir.

— Oh ! chère mère, fit Rose, pouvez-vous parler

ainsi à vos enfants !...

— L'entends-tu, Ambroise ? Elle me gronde.

— Elle a raison, ma mère ; pourquoi parlez-vous de mourir ?

— Dieu dispose de nous, mes enfants : quand il le voudra, je serai prête à aller à lui. Maintenant, Rose, tu es la maîtresse ici. Ma pauvre maisonnette et tout ce qu'elle renferme est à toi. J'ai là, dans l'armoire, deux pièces de belle toile d'Alsace ; tu pourras t'en servir pour commencer ton trousseau.

— Mon trousseau ! répéta Rose pensive.

— Voilà une heureuse idée, ma mère, dit le forgeron ; car enfin, d'ici un an ou deux, on pensera à la marier. N'est-ce pas, Rose ?

La jeune fille parut ne pas avoir entendu ; mais tout bas elle se disait :

— Je resterai près de ma grand-mère jusqu'à sa mort ; alors seulement j'appartiendrai à l'époux de mon choix.

La tâche que Rose s'était imposée n'avait rien de rude ni de difficile ; mais elle demandait une sollicitude très-grande et une patience éprouvée, car la mère Durier exigeait beaucoup : elle voulait avoir constamment la jeune fille près d'elle.

— Quand je te vois ou que je t'écoute, lui disait-elle, j'oublie toutes mes souffrances.

Rose lui lisait chaque jour la valeur d'un volume.

Le curé de Cercelle avait mis toute sa bibliothèque à la disposition de la jeune fille.

Lorsque le temps était beau, Rose et sa grand-mère allaient s'asseoir au fond du jardin, à l'ombre. Ce jardin, assez vaste et un peu délaissé, était néanmoins rempli de plantes potagères. Deux allées, se croisant, le coupaient en parties égales dans sa longueur et dans sa largeur ; elles étaient bordées de fraisiers. Quatre grands pruniers, aux branches feuillues, empêchaient le soleil de sécher trop vite les plates-bandes. A l'extrémité de la grande allée, on avait ménagé une sorte de rond-point, au milieu duquel se trouvait une madone de granit, posée sur un piédestal de pierre ordinaire. Cette enceinte était close d'une haie de framboisiers et de groseilliers qui poussaient et vivaient fraternellement les uns avec les autres. De chaque côté de la madone, il y avait un banc de pierre. C'est là que Rose aimait à conduire sa chère malade. Celle-ci, bien souvent, s'endormait en écoutant le babil monotone de la fauvette ; et l'enfant, tout en travaillant, regardait la douce figure de la statuette, et veillait sur le sommeil de la vieille femme, ainsi qu'une jeune mère près du berceau de son nouveau-né.

(La suite au prochain numéro.)

gouvernement italien; ce sont les ministres Rattazzi et Crispi, qui ont sciemment trompé l'opinion publique, qui ont fait imprimer secrètement des mensonges, et volé le succès au lieu de le mériter.

Honte à ces hommes, qui puisent dans la ruse, dans le subterfuge, dans la corruption de l'opinion publique le moyen de gouverner les peuples qui leur ont confié leurs destinées!

Nous déplorons amèrement l'incident auquel nous avons dû nous mêler; mais s'il avait pour résultat de défendre la presse française contre les séductions de l'étranger, ce serait pour nous une large compensation de toutes les colères, de toutes les haines que cet incident peut nous avoir suscitées.

#### NOUVELLE RÉDACTION DU PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

Art. 1 et 2. (Votés).

Art. 5. Le droit de timbre fixé par l'article 6 du décret du 17 février 1852 est réduit à cinq centimes dans les départements de la Seine et Seine-et-Oise, et à deux centimes partout ailleurs.

Le paragraphe 3 de l'article 6 du décret du 17 février 1852 est abrogé.

Sont affranchies du timbre les affiches électorales d'un candidat contenant sa profession de foi, une circulaire signée de lui, ou seulement son nom.

Le nombre de dix feuilles d'impression des écrits non périodiques prévu par l'article 9 du décret du 17 février 1852 est réduit à six, et le droit de timbre abaissé à quatre centimes par feuille. (Voté).

Art. 4. Sont considérées comme supplément et assujetties au timbre, ainsi que le journal lui-même, s'il n'est déjà timbré, les feuilles contenant des annonces, lorsqu'elles servent de couverture au journal ou qu'elles y sont annexées, ou lorsque, publiées séparément, elles sont néanmoins distribuées et vendues en même temps.

Art. 5. Sont exempts du timbre et des droits de poste, les suppléments des journaux ou écrits périodiques assujettis au cautionnement, lorsque ces suppléments ne contiennent aucune annonce de quelque nature que ce soit et quelque place qu'elle y occupe, et que la moitié au moins de leur superficie est consacrée à la reproduction de documents énumérés en l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mai 1861.

Art. 6. Sont applicables en cas de contravention aux articles précédents, les dispositions des articles 10 et 11, paragraphe 1<sup>er</sup>, du décret du 17 février 1852.

Dans aucun cas, l'amende ne peut dépasser le tiers du cautionnement versé par le journal ou de celui auquel il aurait été assujetti s'il eût traité de matières politiques ou d'économie sociale.

Art. 7, 8, 9 et 10. (Votés).

Art. 11. Toute publication dans un écrit périodique relatif à un fait de la vie privée, constitue une contravention punie d'une amende de 500 fr.

La poursuite ne pourra être exercée que sur la plainte de la partie intéressée.

Art. 12. En cas de récidive, tout individu condamné pour délit de presse commis par la voie d'un journal ou écrit périodique, ou par un écrit non périodique soumis au timbre, peut être, par le jugement de condamnation, suspendu, pendant un temps qui n'excèdera pas cinq ans, de l'exercice de ses droits électoraux. (Rejeté).

Art. 13. (Voté).

Art. 14. L'exécution provisoire du jugement ou de l'arrêt qui prononce la suspension ou la suppression d'un journal ou écrit périodique pourra, par une disposition spéciale, être ordonnée nonobstant opposition ou appel en ce qui touche la suspension ou la suppression.

Il en sera de même pour la consignation de l'amende, sans préjudice des dispositions des articles 29, 30 et 31 du décret du 17 février 1852.

Toutefois l'opposition ou l'appel suspendront l'exécution, s'ils sont formés dans les vingt-

quatre heures de la signification du jugement ou arrêt par défaut ou de la prononciation du jugement contradictoire.

L'opposition ou l'appel entraînera de plein droit citation à la plus prochaine audience.

Il sera statué dans les trois jours.

Le pourvoi en cassation n'arrêtera en aucun cas les effets des jugements et arrêts ordonnant l'exécution provisoire. (Voté).

Art. 15. Les gérants des journaux seront autorisés à établir une imprimerie exclusivement destinée à l'impression du journal.

Art. 16. L'article 463 est applicable aux crimes, délits et contraventions commis par la voie de la presse, sans que l'amende puisse être inférieure à 50 francs.

Art. 17. Sont abrogés les articles 1 et 52 du décret du 17 février 1852, et généralement les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi.

La suspension prévue par l'article 19 du décret du 17 février 1852 ne pourra être prononcée que par l'autorité judiciaire.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Une violente tempête n'a cessé de régner sur notre pays depuis samedi, au coucher du soleil, jusqu'à dimanche soir, et a occasionné des pertes nombreuses et un bien triste accident.

Dimanche matin, la Loire était très-grosse; cependant deux jeunes gens, sous-officiers à l'Ecole, avaient eu la fâcheuse idée de s'embarquer dans un canot et de louer dans le bras de Loire, entre l'Abattoir et la Gare des marchandises; ils avaient déjà traversé la Loire, et l'un d'eux, M. Rocques, effrayé par la violence du vent et le mauvais état de la rivière, pria son camarade de le déposer sur le quai de la Gare. A peine celui-ci avait-il mis pied à terre, que M. Feraud, maréchal-des-logis au 7<sup>e</sup> cuirassiers, poussa la barque au large pour gagner la rive opposée: au même instant, une lame puissante renversa le canot, et M. Feraud disparut; cependant, excellent nageur, le naufragé revint à la surface, s'attacha à son canot, et, plein de confiance en ses forces, se mit à la nage pour gagner la terre. A quatre mètres du bord, il disparut de nouveau sous les yeux de son camarade, qui n'avait aucun moyen de lui venir en aide. Cette fois, on ne le revit plus; incontestablement il a été gêné dans ses mouvements par sa tenue militaire et par ses bottes à l'écuylère. Tout secours était impossible: aucune embarcation présente, de plus, un temps épouvantable.

La mort de M. Feraud n'est pas seulement un deuil pour sa famille; ce jeune homme, âgé de 25 ans, avait su se conquérir les sympathies générales, et il est vivement regretté de tous ses camarades, qui perdent en lui un excellent ami et un frère d'armes d'un cœur noble et généreux.

M. Feraud connaissait, paraît-il, la conduite des canots, et sa perte ne peut être attribuée qu'à la mauvaise conformation de celui sur lequel il avait eu l'imprudence de monter.

Aussitôt que le vent a été apaisé, les recherches ont commencé, et ont été renouvelées hier, mais sans résultat. Au moment où nous mettons sous presse, son corps n'est pas retrouvé.

Cette même tempête a emporté nombre de briques, de tuiles, d'ardoises; au Pont-Fouchard, une maison en construction a eu sa façade renversée avec un pan de mur, sans autre accident.

A l'Hôtel-de-Ville de Saumur, une pierre s'est détachée du sommet de l'édifice et est venue tomber entre un agent de police et un enfant de 12 ans; fort heureusement personne n'a été atteint. Le pavé qui a reçu le choc a été enfoncé de cinq centimètres.

Des arbres, dans la campagne, ont été renversés, et beaucoup de branches ont été cassées.

Cette même journée de dimanche a vraiment été fatale. Le soir, à 4 heures 1/2, les habitants de la place de la Bilange et de la rue d'Orléans étaient péniblement impressionnés. Le sieur T., en état d'ivresse, s'était mis à la poursuite du sieur B., et le menaçait de son couteau; celui-ci, d'abord, ne prit pas garde à ces menaces; cependant elles devinrent plus sérieuses, et il dut enjoindre à T. de se retirer, et surtout de remettre son couteau dans sa poche.

T. ne tint aucun compte de cette injonction. B., dans un déplorable accès de colère, saisit un manche de pelle, qui se trouvait à sa portée, et en asséna un coup vigoureux sur la tête de son adversaire. T. tomba sur le pavé, sans connaissance; on le crut mort. M. Perdriau, pharmacien, lui donna les premiers secours, et bientôt on transporta la victime à l'hospice. Grâce aux soins de M. le docteur Besnard, il a été rappelé à la vie, et aujourd'hui il se trouve hors de danger.

Le sieur B., au désespoir, s'est lui-même constitué prisonnier.

Dimanche encore, un homme du quartier des Ponts, plein de vie et de santé, est mort subitement, sans aucun signe précurseur, sans la moindre indisposition.

La veille, samedi, dans un chantier, à la montée du Château, un moellon est tombé sur l'épaule d'un ouvrier, et lui a cassé la clavicule.

L'infortuné Chevalier, dernière victime de la fatale ascension sur corde du 23 février, laisse en mourant, dans une triste position, une femme et quatre enfants, dont deux surtout fort jeunes. Le sort de cette pauvre famille, bien digne de sympathies, inspire à tous la plus vive compassion.

M. le général Crespin, dont le cœur généreux ne reste jamais indifférent en présence des misères, vient de prendre l'initiative, et a autorisé MM. les Sous-Officiers titulaires de l'Ecole et les élèves, à donner une nouvelle représentation théâtrale, en faveur de la veuve et des orphelins Chevalier.

Inutile de dire que ces jeunes gens, heureux de la confiance qui leur était donnée, ont saisi avec empressement cette occasion de venir en aide à l'infortuné, et avec un noble élan ils se sont mis à l'étude pour préparer une soirée qui sera utile aux uns et fort agréable pour tous.

Le concours de la musique civile, dirigée par M. Albert, est assuré à MM. les Sous-Officiers, et le piano, si nous sommes bien informé, serait tenu par M. Léon Pallu.

L'orchestre donnera donc un attrait particulier à cette soirée; les dilettanti savent que, parmi les élèves que forme M. Albert, plusieurs jeunes gens révèlent un talent véritable; déjà ils ont été à plusieurs fois chaleureusement applaudis.

En raison de ce bon vouloir de tous et d'un but aussi louable, il n'est personne qui ne veuille répondre à l'appel des organisateurs et des acteurs de cette fête charitable; aussi croyons-nous pouvoir promettre une salle comble.

Dès que nous le pourrons, nous ferons connaître la composition du programme.

On parle, depuis deux jours, à Saumur, de l'organisation d'une cavalcade. Rien n'est encore arrêté. Espérons que ce projet ne sera pas abandonné. Tout le monde serait appelé à donner son concours.

Les opérations du conseil de révision pour la formation de la garde nationale mobile ont commencé hier dans notre ville. Nos jeunes gens se montrent pleins d'entrain et de gaieté.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Dans un article intitulé *Dérivation de la Loire*, et signé Ad. Blaise (des Vosges), la *Liberté* prend à parti les villes riveraines qui ont la

prétention d'empêcher par leurs réclamations malséantes l'exécution d'un projet qui peut être si profitable à ses auteurs, à leurs commanditaires et aux Parisiens en masse. M. Ad. Blaise n'y met point de ménagements, et voici en quels termes il voue les cités récalcitrantes à l'animadversion des vingt arrondissements de Paris :

« Deux mobiles font agir les bonnes villes d'Orléans, Blois, Saumur, Angers, Nantes, etc. C'est d'abord l'hostilité haineuse et inintelligente de la province contre la capitale; c'est ensuite le mauvais exemple qu'il ne faut pas laisser établir d'une grande œuvre d'utilité publique se suffisant à elle-même et n'attendant de rémunération que sous la forme et comme prix de services rendus. »

Les conseils municipaux des villes coupables riront beaucoup de cette belle découverte de M. Blaise (des Vosges). S'ils ont protesté contre le projet dont il s'agit, ce n'est nullement parce qu'ils détestent la capitale et parce qu'ils trouvent mauvais l'exemple qu'offriraient des capitalistes en exécutant de grands travaux sans subvention; mais parce qu'ils tiennent à ne pas être privés de ce qui a été donné par la nature aux riverains de la Loire.

La question est simple.

L'eau manque en Seine, pendant l'été; M. Sellier a pensé à puiser dans la Loire le surplus nécessaire pour abreuver les Parisiens. Mais l'eau manque aussi en Loire durant les grandes chaleurs, surtout. Pourquoi remplirait-on plutôt le lit de la Seine avec l'eau de la Loire, que le lit de la Loire avec l'eau de la Seine? Est-ce parce que la Seine arrose Paris? L'argument ne saurait nous sourire. Nous ne demandons pas qu'on sacrifie les intérêts des riverains de la Seine à ceux des riverains de la Loire, et nous avons le droit d'exiger, en revanche, qu'on s'abstienne de sacrifier les intérêts des riverains de la Loire à ceux des riverains de la Seine.

Comme le dit fort bien le *Journal du Loiret*, si la saignée punitive de 10 mètres cubes à la minute qu'on prétend infliger à la Loire n'était pratiquée que dans le cas où le flot de ce fleuve égalerait ou dépasserait 1,000 mètres cubes à la seconde, on pourrait s'entendre; mais à une semblable hauteur, la Loire culbuterait et ensablait tous les travaux, et la Compagnie parisienne serait ruinée. Or, la prise d'eau aurait pour résultat, dans d'autres conditions, d'amener à n'être plus qu'un ruisseau nuisible par ses émanations, cette belle nappe d'eau de 500 lieues, qui fait l'orgueil et la richesse de notre pays en même temps qu'elle en a toujours été la défense fidèle; 10 mètres cubes à la seconde se perdront inaperçus quand la Loire coulera à 1,000 mètres cubes; mais à 200 mètres cubes, cours actuel, cette prise rendra très-difficile une navigation qui nécessite déjà les allèges, elle s'arrêtera à 100 mètres cubes quand elle est encore flottable pour les trains de bois et pour les bateaux à demi-charge; elle paralysera toute industrie, meunerie, tannerie et une foule d'autres; et à 30, 25 et même 15 mètres cubes, étiage qui dure quelquefois plusieurs mois, elle donnera un ruisseau infect et inaccessible, même au bétail, au lieu d'un fleuve, desséchera les pépinières et le maraîchage, réduira de moitié les eaux du Loiret, tarira les puits et rendra pestilentiel le cours de la Loire de Cosne à Candé.

Et M. Blaise vient nous parler de haine des villes en cause contre Paris, des errements hostiles à l'initiative privée en matière de travaux publics, etc! C'est une pure plaisanterie.

Ce que dit l'avocat du projet de dérivation des eaux de la Loire, quand il parle de l'alimentation hydraulique des six départements de la Beauce, n'est pas plus sérieux. Le *Journal du Loiret*, bien placé pour connaître le fond des choses, fait justice de cette invention décevante. A ses yeux, le canal de Beauce n'est qu'un leurre pour les honnêtes gens qui consentiraient à poser, à leurs frais bien entendu, des tuyaux d'embranchement à 20, 30 et 40

kilomètres de leurs habitations, et à payer plus cher que l'eau filtrée de Paris, celle destinée à l'alimentation des bestiaux, à l'arrosage des jardins et à l'extinction des incendies, qu'ils trouveront à meilleur compte dans leurs ménages ou dans leurs mares. De la véritable Beauce, le canal du projet de dérivation ne touche que trois communes, Neuville, Altray, puis Autruy, où il concourt avec la Junine. Sur dix-huit zones, il n'en est que deux où il ne fasse pas double emploi avec une rivière et quelquefois avec deux ou trois, comme par exemple à Châteaulandon.

Si l'on n'eût en vue que l'irrigation de la Beauce, n'eût-on pas arrêté le canal à Châteaulandon pour rendre à la Loire par l'Eure le produit de la dérivation au lieu de le promener jusqu'à Montrouge à travers un dédale de cours d'eau plus que suffisants ?

Les courses de Redon auront lieu cette année le dimanche 16 août.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur, en exécution des articles 5 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis qu'il vient d'acquérir, au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique par suite d'alignement, une parcelle de terrain d'une contenance de 110 mètres superficiels dépendant de deux plus grands morceaux, situés rues du Roi-René et Arche du Moulin Penché, quartier de la Visitation, section A, n° 1058 et 816 du plan cadastral,

appartenant au sieur Prêtre (Armand), entrepreneur, rue du Petit-Pré à Saumur, moyennant la somme de six cents francs dans laquelle se trouve compris le prix de remblais restés à la charge du sieur Prêtre.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Mairie, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, faute de quoi, elles seront, passé ce délai, déchues de leurs droits à cette indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art. 21).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 7 mars 1868.

Le Maire,  
CHEDEAU, adj.

VILLE DE SAUMUR.

Les ex-militaires ci-après désignés, retirés à Saumur, sont invités à se présenter sans retard au secrétariat de la Mairie de cette ville, porteurs de leurs livrets, à l'effet de recevoir des mandats de masse qui les concernent, savoir :

- 1° Marandeu (Jules), soldat au 5<sup>m</sup>e régiment d'infanterie de ligne ;
- 2° Petit (François), cuirassier au régiment de cuirassiers de la Garde Impériale ;
- 3° Berruer (Jean Baptiste), hussard au 6<sup>m</sup>e régiment de hussards ;
- 4° Lecomte (André), caporal à la 2<sup>m</sup>e section d'infirmeries militaires ;
- 5° Terrandeu (Auguste), fusilier au 77<sup>m</sup>e régiment de ligne.

Pour chronique locale : P. GODET.

— AVIS. — Les Pastilles de Potard, recommandées par tant de médecins, sont béchiques, incisives et calmantes; elles dissipent les glaires. Cet excellent pectoral convient surtout dans les catarrhes, rhumes, maux de gorge, gripes, asthmes, coqueluches; dans les toux opiniâtres et irritations de la gorge ou de la poitrine. A Paris, 44, rue de Richelieu. — A Saumur, chez les pharmaciens; à Angers, pharmacie Ménière. (635)

Nous recevons des propriétaires des Grands MAGASINS de NOUVEAUTÉS du GRAND CONDÉ à PARIS, rue de Seine, 85 et 87 et rue de l'École-de-Médecine, 85, 87 et 89, l'avis suivant :

« Des assortiments considérables d'étoffes nouvelles en tous genres sont mis en vente dès aujourd'hui dans notre établissement. Nos achats faits au moment de la baisse considérable qui vient d'avoir lieu sur toutes les marchandises nous permettent de vendre avec un bon marché sans exemple. Nous rappellerons, à cette occasion, à notre clientèle de province, que nous expédions toujours, franco, à partir de vingt-cinq francs, toutes les marchandises qui nous sont demandées. Pour éviter toute confusion et simplifier la correspondance, nous prierons les dames qui voudront bien nous faire l'honneur de s'adresser à notre maison de bien préciser, dans leurs lettres de demandes d'échantillons, les genres d'étoffes et les prix qu'elles voudront y mettre. Nos expéditions sont

» toujours faites avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai.  
» Adresser les lettres aux directeurs du GRAND CONDÉ à PARIS. » (93)

Marché de Saumur du 7 mars.

Froment (l'h. 77 k.)	36 27	Paille de ratelier	42
2 <sup>e</sup> qualité (74 k.)	34 86	(hors barrière)	—
Seigle . . . . .	24 —	Paille de litière, id.	—
Orge . . . . .	18 50	Foin . . . . .	63
Avoine (entrée) . . . . .	15 05	Luzeerne (les 750 k)	59
Fèves . . . . .	20 —	Graine de lin (70 k.)	29
Pois blancs . . . . .	31 —	— de tréfle (%)	110
— rouges . . . . .	30 —	— de luzeerne	90
Cire jaune (50 kil)	220 —	— de colza 65 k	26
Huile de noix 50 k.	60 —	— de chenevis	26
— de chenevis . . . . .	40 —	Amandes cassées	—
— de lin . . . . .	50 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1867.	1 <sup>re</sup> qualité	110 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 90
Ordin., envir. de Saumur 1867,	1 <sup>re</sup> id.	55 à 60
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Saint-Léger et environs 1867,	1 <sup>re</sup> id.	50 à 55
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1867,	1 <sup>re</sup> id.	48 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
La Vienne, 1867.		32 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1867.		65 à 70
Champigny, 1867.	1 <sup>re</sup> qualité	110 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 90
Varrains, 1867.		» à »
Varrains, 1867.		60 à 65
Bourgueil, 1867.	1 <sup>re</sup> qualité	75 à 80
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Restigny 1867.		70 à 75
Chinon, 1867.	1 <sup>re</sup> id.	60 à 65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON D'HABITATION

Appartenant à M. FERMÉ, Située à Dampierre, sur le bord de la route, avec cour et jardin y appartenant; jardin potager en face de ladite maison. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance après le décès de M<sup>m</sup>e veuve AUDRAIN.

LA NU-PROPRIÉTÉ

D'UNE MAISON

Sise au Pont-Foucharde, commune de Bagneux.

Dépendant de la succession du sieur Audrain-Ferré.

Et consistant en :

Une boutique sur la rue, trois petites pièces derrière, caves, cinq pièces au premier étage, grenier dessus, deux chambres dans la cour, grenier dessus, jardin, cour, maisonnette, chambre au bout du jardin, cave dessous, puits et bassin. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX notaire.

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

En totalité ou par parties.

UNE MAISON à Saumur, quai de Limoges, n° 151, avec cour, remise, écuries, vastes magasins.

On pourrait entrer en jouissance de suite.

S'adresser pour traiter à M. FORGE, négociant, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (61)

A CÉDER

UN FONDS

De Quincaillerie, Mercerie et Articles Crépins.

Situé à Saumur, rue Royale. S'adresser à M. Roux, quincaillier.

VENTE MOBILIERE DE CRÉANCES.

Le dimanche 15 mars 1868, à midi, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUPUY, notaire à Montsoreau,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de différentes créances, s'élevant ensemble à 9,000 fr. environ, dépendant de la succession bénéficiaire de M. EMILE COSNARD, décédé notaire à Montsoreau.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Dupuy, pour obtenir des renseignements sur ces créances.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 12 mars 1868, à midi, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé le sieur Dominique Espiau, ancien menuisier à Saumur, rue Royale, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, conettes, matelas, couvertures, rideaux, couvre-pieds, draps, serviettes, essuie-mains, chemises, effets, armoires, commodes, buffet, huches, fauteuils, chaises, pendules, plusieurs barriques de vin blanc, vin en bouteilles, bouteilles et fûts vides, batterie de cuisine et autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

DE SUITE

Ou pour la Saint Jean prochaine,

PETITE MAISON,

Située rue du Prêche, composée de salle à manger, trois chambres à coucher, chambre de domestique, cuisine, bûcher, cave et grenier.

S'adresser, pour la visiter et pour traiter, à M. JULIEN BOURGOIN, concierge de l'Hôtel-de-Ville. (72)

On demande à acheter d'occasion le Répertoire méthodique et alphabétique de DALLOZ, 44 volumes n. 4. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Le CAFÉ RÉGULIER, rue Daillé, occupé par M. CHAUDRON. S'adresser à M<sup>m</sup>e veuve TREMBLIER.

JAMBONS ANGEVINS,

Très-renommés par leur qualité, 2 fr. le kilog.

M. H. MOREAU, fabricant à Parçay (Maine-et-Loire), expédie toute quantité demandée contre remboursement. (91)

BAS VARICES LEPERDRIEL

CEINTURES et autres appareils en CAOUTCHOUC

A MAILLES DOUCES OU FERMES.

La perfection et la qualité supérieure de ces articles les mettent au-dessus de toute concurrence. — Vente en gros à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 54. — Vente en détail Faubourg-Montmartre, 76, et dans toutes les pharmacies de France. (92)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

PLUS DE HERNIES Guérison radicale

Plus de Bandages ni Pessaires Méthode de P<sup>r</sup>e Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignol-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unig. élève de P<sup>r</sup>e Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis Mornay; de Henri IV à Napoléon I<sup>er</sup>; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 4 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 7 MARS.			BOURSE DU 9 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862 . . . . .	69 50	» 05	» »	69 40	» »	» 10
4 1/2 pour cent 1852 . . . . .	98 75	» 75	» »	98 75	» »	» »
Obligations du Trésor . . . . .	473 75	3 75	» »	473 75	» »	» »
Banque de France . . . . .	3160	» »	» »	3155	» »	» 5
Crédit Foncier (estamp.) . . . . .	1455	» »	2 50	1457 50	» »	» »
Crédit Foncier colonial . . . . .	512 50	» »	» »	512 50	» »	» »
Crédit Agricole . . . . .	635	» »	» »	635	» »	» »
Crédit Industriel . . . . .	» »	» »	» »	635	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.) . . . . .	246 25	2 50	» »	237 50	» »	8 75
Comptoir d'esc. de Paris . . . . .	665	» »	1 25	660	» »	5 »
Orléans (estampillé) . . . . .	890	» »	» »	890	» »	» »
Orléans, nouveau . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes) . . . . .	1170	» »	5 »	1173 75	3 75	» »
Est . . . . .	545	1 25	» »	543 75	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	907 50	» »	2 50	907 50	» »	» »
Lyon nouveau . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi . . . . .	555	» »	» »	557 50	2 50	» »
Ouest . . . . .	567 50	» »	» »	567	» »	» 50
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz . . . . .	1561 25	1 25	» »	1557 50	» »	3 75
Canal de Suez . . . . .	285	2 50	» »	282 50	» »	2 50
Transatlantiques . . . . .	345	» »	1 25	335	» »	10 »
Emprunt italien 5 0/0 . . . . .	46 05	» 35	» »	45 70	» »	» 35
Autrichiens . . . . .	550	» »	5 »	548 75	» »	1 25
Sud-Autrich.-Lombards . . . . .	376 25	» »	» »	370	» »	6 25
Victor-Emmanuel . . . . .	» »	» »	» »	36 75	» »	» 25
Romains . . . . .	45 50	» »	25 »	45 50	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol . . . . .	283 75	» »	3 75	270	» »	13 75
Saragosse . . . . .	97	» »	1 »	96	» »	» 1
Séville-Xérés-Séville . . . . .	21	» »	» »	21	» »	» »
Nord-Espagne . . . . .	83	» »	» »	80	» »	3 »
Compagnie Immobilière . . . . .	102 50	2 50	» »	100	» »	2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord . . . . .	324	» »	» »	324 50	» »	» »
Orléans . . . . .	316 50	» »	» »	315	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	330	» »	» »	330	» »	» »
Ouest . . . . .	314 50	» »	» »	314 50	» »	» »
Midi . . . . .	313	» »	» »	313	» »	» »
Est . . . . .	314 50	» »	» »	314 25	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.